



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
SAÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale
des Territoires
de la Haute-Saône**

**Arrêté n° 70-2026-07-22-00009
portant approbation du plan de gestion cynégétique du
G.I.C. "la Plaine de Saône"**

***Le préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite***

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 1986 relatif aux plans de gestion cynégétique approuvés ;

VU le décret du 23 juillet 2025 portant nomination de Monsieur Serge JACOB, préfet de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2025-09-04-00003 du 4 septembre 2025 portant délégation de signature à M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône ;

VU l'arrêté DDT n° 70-2026-05-29-00004 du 29 mai 2026 portant subdélégation de signature de M. Didier CHAPUIS, directeur départemental des territoires de la Haute-Saône à ses collaborateurs ;

VU l'arrêté préfectoral n° 70-2026-05-18-00009 du 18 mai 2026 d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône pour la saison 2026-2027 ;

VU la demande présentée par le président du groupement d'intérêt cynégétique (GIC) « **la Plaine de Saône** » tendant à la mise en place d'un plan de gestion cynégétique approuvé et les engagements de réintroduction pris par le G.I.C ;

VU l'avis de M. le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône du 2 juillet 2026 ;

VU l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, recueilli par consultation électronique sur la période du 3 au 15 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de favoriser le repeuplement de l'espèce colvert en limitant les prélèvements à 70 % de la quantité de gibier introduit ;

SUR la proposition du directeur départemental des territoires de la Haute-Saône,



ARRÊTE

Article 1 :

Sur tout ou partie du territoire des communes de Aroz, Boursières, Bucey-les-Traves, Chantes, Charentenay, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Cubry-les-Soing, Fédry, Ferrières-les-Ray, Ferrières-les-Scey, Membrey, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Ovanches, Ray-sur-Saône, Recologne-les-Ray, Rupt-sur-Saône, Savoyeux, Scey-sur-Saône, Seveux, Soing, Traves, Vanne, Vauchoux, Vellexon, **le plan de gestion cynégétique du G.I.C. "la Plaine de Saône" est approuvé.**

Article 2 :

Les dispositions suivantes s'appliquent à tous les détenteurs de droit de chasse sur le territoire énuméré ci-dessus pour la campagne de chasse **2026-2027**.

Article 3 :

Pour l'espèce canard colvert, les compléments ou modifications de l'arrêté préfectoral d'ouverture et de clôture de la chasse dans le département de la Haute-Saône applicables sur le territoire mentionné à l'article 1^{er} sont les suivants :

ACCA et AICA adhérentes et quota de tir annuel :

ACCA

x Charentenay	:	25
x Cubry-les-Soing	:	34
x Fédry	:	47
x Ferrières-les-Scey	:	42
x Membrey	:	48
x Mercey-sur-Saône	:	26
x Motey-sur-Saône	:	22
x Ovanches	:	33
x Rupt-sur-Saône	:	47
x Savoyeux	:	32
x Scey-sur-Saône	:	67
x Seveux	:	37
x Soing	:	44
x Vanne	:	26
x Vauchoux	:	20
x Vellexon	:	60

AICA

x Aroz – Bucey-les-Traves	
Clans-Boursières	: 35
x Ray – Ferrières - Recologne	: 51
x Chantes - Traves	: 84
x Chassey-les-Scey – Chemilly	: 30

Article 4 :

Afin de préserver le potentiel reproducteur de l'espèce colvert, chaque chasseur devra inscrire de manière indélébile son prélèvement immédiatement après chaque prise sur une carte de prélèvement annuelle dont le modèle est arrêté par le GIC "la Plaine de Saône".



Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Saône, le directeur départemental des territoires de la Haute-Saône, le directeur de l'agence ONF de Vesoul, les maires des communes d'Aroz, Boursières, Bucey-les-Traves, Chantes, Charentenay, Chassey-les-Scey, Chemilly, Clans, Cubry-les-Soing, Fédry, Ferrières-les-Ray, Ferrières-les-Scey, Membrey, Mercey-sur-Saône, Motey-sur-Saône, Ovanches, Ray-sur-Saône, Recologne-les-Ray, Rupt-sur-Saône, Savoyeux, Scey-sur-Saône, Seveux, Soing-Cubry-Charentenay, Traves, Vanne, Vauchoux, Velleuxon, les lieutenants de l'ouvèterie, les techniciens et agents techniques de l'environnement de l'office français de la biodiversité, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie de Haute-Saône, le président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à tous les responsables de chasse concernés par le président du GIC et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Saône.

Fait à Vesoul, le 22 juillet 2026
Pour le préfet et par subdélégation
La cheffe du service environnement et risques



Elisabeth LEMAIRE

